



Association Suisse
pour Systèmes de Qualité
et de Management (SQS)

Assistance à la clientèle SQS

Ajout d'exigences concernant le changement climatique aux normes de systèmes de management ISO

Règles de mise en œuvre

Table des matières

1. Introduction
2. Contenu des amendements
3. Avantages pour les organisations
4. Normes de systèmes de management concernées
5. Attentes envers les organisations certifiées
6. Attentes envers les organismes de certification
7. Plan de mise en œuvre
8. Utilisation de l'assistance à la clientèle de la SQS et des autres possibilités



Swiss Made

MEMBER OF



1. Introduction

Le 22 février 2024 IAF et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ont publié un communiqué commun pour informer des amendements à venir aux normes ISO existantes et nouvelles pour les systèmes de management. Cette initiative fait suite à la Déclaration de Londres de l'ISO sur la lutte contre le changement climatique ([ISO – ISO's climate commitment](#)).

2. Contenu des amendements

Deux nouvelles déclarations sont ajoutées à une série de normes de systèmes de management existantes et intégrées dans toutes les nouvelles normes en cours d'élaboration. L'objectif étant de répondre au besoin de prendre en compte l'impact des changements climatiques sur la capacité à atteindre les résultats escomptés du système de management.

L'adaptation a été intégrée dans le nouveau texte de la « Structure harmonisée » (appendice 2 de l'annexe SL des directives ISO/CEI, Partie 1, Addendum ISO consolidé) comme suit :

4.1 Compréhension de l'organisation et de son contexte

L'organisation doit déterminer les enjeux externes et internes pertinents par rapport à sa finalité et son orientation stratégique, et qui influent sur sa capacité à atteindre le ou les résultats attendus de son *système de management de XXX*.

Ajout:

L'organisation doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques.

Note de la SQS:

Il faut prendre en compte l'impact que le changement climatique peut avoir sur les organisations et la façon dont les organisations peuvent influencer le changement climatique.

4.2 Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées

L'organisation doit déterminer:

- les parties intéressées qui sont pertinentes dans le cadre du *système de management de XXX*,
- les exigences pertinentes de ces parties intéressées,
- celles parmi ces exigences qui sont remplies par le *système de management de XXX*.

Ajout:

Note: les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques.

Ces nouvelles dispositions visent à garantir que le changement climatique est pris en compte dans le cadre du système de management et qu'il constitue un facteur externe suffisamment important pour notre société pour exiger des organisations qu'elles le prennent à présent explicitement en considération.

3. Avantages pour les organisations

L'impact des risques liés au climat peuvent s'avérer importants et exercer une lourde influence sur certaines organisations. La clarification apportée vise à couvrir un aspect important dans le contexte ESG et permet aux organisations certifiées de se démarquer en démontrant leur capacité à gérer les questions climatiques.

L'approche standardisée qui en résulte doit permettre une vision intégrée de l'impact du changement climatique ainsi que des risques et opportunités qui en découlent pour les organisations. Cela apporte une certaine visibilité sur les scénarios d'avenir possibles qui pourraient exercer un impact sur les activités commerciales. En outre, cela a pour conséquence de conscientiser les utilisateurs de normes à l'impact du changement climatique et d'accroître leurs connaissances sur la capacité de résistance financière et la résilience des organisations.

4. Normes de systèmes de management concernées

Cet amendement s'applique à toutes les normes de systèmes de management de type A de l'ISO, qui sont basées sur la structure harmonisée. [ISO Management System Standards list](#).

Les clientes et clients de la SQS exploitant un de ces systèmes de management sont donc invités à prendre des mesures :

ISO 9001:2015	ISO 22000:2018	ISO/IEC 27001:2013
ISO 14001:2015	ISO 22301:2019	ISO/IEC 27001:2022
ISO 14298:2013	ISO 22163:2023	ISO 45001:2018
ISO 15378:2017	ISO 28000:2022	ISO 50001:2018
ISO/IEC 20000-1:2018	ISO 37001:2016	
ISO 21001:2018	ISO 39001:2012	

5. Attentes envers les organisations certifiées

Conformément aux points 4.1 et 4.2 de la structure harmonisée, les organisations certifiées sont contraintes de prendre en compte les aspects et risques du changement climatique lors du développement, du suivi et dans l'efficacité de leurs systèmes de management. Dans le cadre de l'évaluation des risques, les organisations doivent déterminer si parmi d'autres thèmes, le changement climatique est une problématique à prendre en compte.

Si une organisation exploite plus d'un système de management, elle doit veiller à ce que le changement climatique soit pris en compte dans le périmètre de chaque norme de système de management, dans la mesure où le changement climatique est considéré comme pertinent.

Il est important de préciser que certains aspects et risques liés au changement climatique

- peuvent être généraux, quel que soit le domaine d'application du système de management ou de la branche (par ex. lorsqu'ils concernent la conformité réglementaire ou la faculté d'adaptation opérationnelle et la résilience organisationnelle) ;
- peuvent concerner spécifiquement les exigences des normes des systèmes de management ;
- peuvent être liés à certaines branches (par ex. la production d'énergie, l'agriculture et la pêche) ou caractéristiques de l'organisation (par ex. la localisation, le type de la chaîne d'approvisionnement ou la dynamique du personnel).

Si une organisation certifiée n'est pas en mesure de prouver qu'elle a pris en compte de façon appropriée tous les enjeux externes et internes considérés comme pertinents, y compris le changement climatique, une constatation à ce sujet (non-conformité) peut être faite.

Toutefois, le but recherché n'est pas de transformer, par exemple, un audit du système de management de la santé et sécurité ou un audit du système de management de la qualité en un audit qui prendrait en compte le changement climatique de façon disproportionnée.

6. *Attentes envers les organismes de certification*

Jusqu'à présent, les organismes de certification s'assurent déjà que tous les aspects internes et externes de l'organisation ont été considérés comme pertinents ou non et, si c'est le cas, qu'ils sont pris en compte dans le développement et l'efficacité du/des système-s de management, tel qu'exigé aux sections 4.1 et 4.2.

Faisant suite aux nouveaux ajouts, les organismes de certification doivent veiller à ce que le changement climatique soit pris en compte dans l'audit. S'il est considéré comme thème pertinent pour le système de management de l'organisation ses aspects doivent être pris en compte lors de l'établissement des objectifs et des mesures d'atténuation. Si l'organisation ne détermine pas ce thème comme pertinent pour son système de management, l'organisme de certification vérifiera l'efficacité du procédé qui a conduit l'organisation à cette conclusion.

7. *Plan de mise en œuvre*

Les modifications sont entrées en vigueur sans période de transition au moment de la publication faite par l'IAF/ISO. La SQS en vérifiera la mise en œuvre à partir du 1er juin 2024 dans le cadre des audits réguliers.

Les normes de systèmes de management suivront progressivement le processus de modification ISO. Au vu des modifications, une adaptation anticipée des documents de certification n'est pas nécessaire.

- L'année de publication de chaque norme de système de management ne changera pas.
- Le domaine d'application du système de management certifié ne subit aucune modification.
- L'efficacité du système de management certifié n'est pas impactée de manière significative.
- Les méthodes utilisées et mesures que les organisations certifiées prendront, sur base des nouvelles exigences, s'apparenteront à celles qu'elles emploient déjà dans d'autres sujets liés au contexte et qu'elles traitent dans le cadre du périmètre du système de management.

8. Utilisation de l'assistance à la clientèle de la SQS et des autres possibilités

La SQS a développé une large gamme de services pour aider ses clientes et clients à mettre en œuvre et utiliser efficacement les nouvelles exigences et recommandations :

- Webinaires d'information de la SQS en direct «Stratégies d'adaptation au changement climatique » - normes de référence pertinentes, méthodes et instruments appropriés. Offre de formation sous www.sqs.ch.
- Le processus d'adaptation peut être coordonné avec les auditrices et auditeurs SQS concernés. Ils vous aident volontiers et disposent d'informations spécifiques pour l'évaluation.



Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS)

Bernstrasse 103 | 3052 Zollikofen | Suisse

+41 58 710 35 35 | www.sqs.ch